



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET

HLD pour la Méditerranée

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

HLD pour la Méditerranée

Fonds de dotation

Siège social : 41-43 Rue Saint Dominique 75007 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'administration du Fonds de dotation HLD pour la Méditerranée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation HLD pour la Méditerranée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03, exposé en Annexe aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

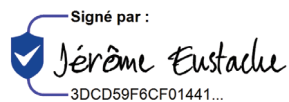
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 23 septembre 2026

Signé par :

3DCD59F6CF01441...

Jérôme Eustache
Associé

Comptes annuels 2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

HLD POUR LA MEDITERRANEE

12 RUE OUDINOT
75007 PARIS

SIREN : 851.769.760

RSM FRANCE - BUREAU DE PARIS

SAS inscrite au Tableau de l'Ordre - SIRET : 80070989100025

5-7 RUE DES ITALIENS, 75009 PARIS 9

Bilan



Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Frais d'établissement (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	0	0	0	0
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement	257 015		257 015	250 699
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	56 096		56 096	181 672
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	313 111	0	313 111	432 370
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	313 111	0	313 111	432 370

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droits de reprise	15 000	15 000
Fonds propres statutaires	15 000	15 000
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projets de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
SITUATION NETTE (SOUS-TOTAL)	15 000	15 000
Fonds propres consommables	284 877	405 650
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	299 877	420 650
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (III)	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 234	11 720
Dettes issues de legs ou de donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	13 234	11 720
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	313 111	432 370

Compte de résultat



Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	120 773	204 479
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénat		
Legs, donations et assurance-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		2 500
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	2 425	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	123 198	206 979
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	61 056	73 256
Aides financières	68 460	147 540
Impôts, taxes, et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	129 516	220 796
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-6 317	-13 817
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	6 317	13 817
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	6 317	13 817
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		

Postes	2025	2024
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (IV)	0	0
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	6 317	13 817
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	0	0
Produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles (VI)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	129 516	220 796
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	129 516	220 796
EXCÉDENT OU DÉFICIT	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0	0

Annexe



Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Description de l'entité

Désignation de l'association : HLD pour la Méditerranée

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 313 111 euros

et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat de 0 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022. A compter du 1er janvier 2025, le fonds de dotation applique la nouvelle réglementation comptable (ANC N°2023-03). Cette nouvelle réglementation n'entraîne pas d'impact de présentation.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices.

Autres éléments significatifs

Le fonds de dotation a été créé le 26 juillet 2017. Il avait pour désignation à sa création « Toujours Plus Haut ». La nouvelle désignation « HLD pour la Méditerranée » a été adoptée le 16 Novembre 2018 par modification statutaire du fonds de dotation Toujours Plus Haut déclarée à la préfecture de Paris.

Le fonds de dotation Toujours Plus Haut a été créé le 26 Juillet 2017 par déclaration à la Préfecture de Paris. Les projets du fonds de dotation Toujours Plus Haut initialement prévus par le Conseil d'Administration du fonds de dotation n'ont pas donné suite et le Fonds de dotation Toujours Plus Haut est donc resté inactif jusqu'en Novembre 2018.

Le fonds de dotation HLD pour la Méditerranée a pour nouvel objet d'apporter par tous moyens son concours à des projets agissant pour protéger la Méditerranée des atteintes qui mettent en péril son équilibre naturel et son écosystème.

En lien avec son objet social, les moyens d'actions du Fonds sont les suivant :

- De soutenir ou porter toutes les initiatives tendant à rassembler les organismes sans but lucratif, tels que les acteurs publics, associations, universités, centres de recherche, associations de tous les pays riverains autour du thème de la santé de la Méditerranée ;
- De mener toutes actions tendant à convaincre les gouvernements de faire évoluer les législations et à alerter l'opinion publique sur le thème de la santé de la Méditerranée
- De produire tous objets, articles, films et créer tous moyen de diffusion permettant de mener des campagnes en faisant participer les citoyens pour sauver la Méditerranée ;
- De réaliser des actions de formation et d'enseignement à destination de tous publics ainsi que des évènements, conférences et séminaires en rapport avec son objet social ;
- De faire connaître ses activités par tout moyen de communication ;
- De répondre ou de créer des appels à projets ou des appels à candidature sous quelle que forme que ce soit ;
- De conclure des partenariats avec tout organisme développant des activités similaires ou connexes ;

- D'une façon générale, de mener directement ou indirectement toute action utile autorisée par la loi ou le règlement et par les présents statuts

D'autres moyens pourront le cas échéant être précisés dans le règlement intérieur. La France représente le premier terrain d'actions du Fonds sans exclure ultérieurement, le cas échéant, tout pays bordant le bassin méditerranéen.

Durant 2020, le fonds de dotation a perçu la somme de 1 370 000 € de la part de ses donateurs. Ces sommes ont notamment permis de financer les projets détaillés par la suite.

En 2021, aucune subvention n'a été perçue par le fonds de dotation

En 2022, le fonds de dotation a perçu la somme de 125 000€.

En 2023, le fonds de dotation a perçu la somme de 20 000€.

En 2024, le fonds de dotation a perçu la somme de 129 000€.

En 2025, le fonds de dotation n'a pas perçu de don.

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives au passif

Variation des fonds propres

Rubriques	Début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Réduction	Fin d'exercice
Situation nette					
Fonds propres sans droit de reprise	420 650			120 773	299 877
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
TOTAL	420 650			120 773	299 877
Autres					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL					
TOTAL GÉNÉRAL	420 650			120 773	299 877

Précisions sur les dettes

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux étab. de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	13 234	13 234		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité Sociale et autres org. sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
TVA				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	13 234	13 234		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Informations relatives au compte de résultat

État des charges à payer et des produits à recevoir

Charges à payer	Montant	Commentaire
Fournisseurs - Factures non parvenues	12 004	
TOTAL	12 004	

Produits à recevoir	Montant	Commentaire
TOTAL		

Informations complémentaires

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 3 000 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Avantages et ressources provenant de l'étranger

Néant - Pas d'avantages ou ressources provenant de l'étranger sur l'exercice.